

. Ouverture de la séance

## **DÉLIBÉRATIONS**

**N° 21 06 01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**APPEL NOMINAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-et-un s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Cindy EVRARD, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sylvie BUREL à Mme Christine MOREL, M. Anthony DE VRIES à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Yvette ROMÉRO à Mme Nathalie JARROUSSE, M. Yoann LEFRANC à Mme Cindy EVRARD, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Nicolas NOUAILHAS à M. José GUTIERREZ, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

**ABSENT EXCUSÉ SANS PROCURATION** : M. Jean-François BUREL.

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	21
Absent excusé	1
Absent	0
Procurations	7
Votants	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**N° 21 06 02****CONSEIL MUNICIPAL  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

Le Conseil Municipal nomme Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 03****CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 29 mai 2021

**. Adoption**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 mai 2021.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 04****CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCISIONS**

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

**. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
26-05-21	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 47 . Renouvellement - Signature - Autorisation	01-06-2021
14-06-2021	Association les Faiseux de Copeaux . Convention - Réalisation travaux - Signature - Autorisation	17-06-2021
<b>RÉGIES</b>		
14-06-2021	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	17-06-2021
<b>DIVERS</b>		
15-06-2021	Un été au parc Transdev le Havre Location de vélos . Convention - Signature - Autorisation	17-06-2021
15-06-2021	Personnel municipal Transdev le Havre Location de vélos . Convention - Signature - Autorisation	17-06-2021

**INFORMATION COMMUNIQUÉE**

**N° 21 06 05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020**

**. Abrogation**

**Délégations de missions complémentaires**

**. Autorisation**

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 20 05 11 du 26 mai 2020.
- de déléguer au Maire et en son absence au Premier Adjoint, et pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes de l'assemblée municipale :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4°) Passer les contrats d'assurance dans la limite de 5 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 20 000 €.

5°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux personnes suivantes : État, collectivités locales, établissements publics y ayant vocation, et notamment Établissement Public Foncier local, Chambre de Commerce et d'Industrie, et Chambre des Métiers (uniquement pour la réalisation d'équipements commerciaux et artisanaux), Société d'Économie Mixte (bénéficiaire d'une convention d'aménagement).

14°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État pour les :
  - contentieux de l'annulation,
  - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).

15°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €.

16°) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

18°) De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En vertu de l'article L 2122-23, je rendrai compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 21 06 06**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

#### **Transfert gratuit des voiries communales**

#### **. Autorisation**

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal d'Harfleur a autorisé le transfert à titre gratuit à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 19,418 kilomètres de linéaire de voirie communale, au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.  
Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la Communauté Urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **N° 21 06 07**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

#### **Fourniture et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de dette propre et garantie**

#### **Groupement de commande**

#### **. Marché - Signature - Autorisation**

La Ville d'Harfleur dispose actuellement d'une solution informatique pour le suivi et la gestion de sa dette mise à disposition par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Cependant, le contrat avec le prestataire informatique arrive à échéance le 16 juillet prochain.

Notre commune a donc décidé de rejoindre, par délibération n° 21 03 06 du 13 mars 2021, le groupement de commandes de cinq membres, dont la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole est coordonnatrice, groupement formé pour répondre à ce besoin.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer le marché de fourniture et maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et de la dette garantie à la Société Finance Active pour un montant total de 8 750 € H.T., soit 10 500 € T.T.C. :
  - première phase d'une durée d'un an d'un montant de 2 225 € H.T., soit 2 670 € T.T.C.,
  - deuxième phase d'une durée d'un an renouvelable trois fois, d'un montant annuel de 2 175 € H.T., soit 2 610 € T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit marché avec la Société Finance Active à compter du 17 juillet 2021, pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement par période annuelle, soit jusqu'au 16 juillet 2025.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

## **N° 21 06 08**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

#### **Compte Administratif 2020**

#### **. Communication**

Au cours de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Compte Administratif 2020 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

## **N° 21 06 09**

### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

#### **STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

#### **Mobilités douces et actives**

#### **La Roue Libre – Convention de partenariat**

#### **. Signature - Autorisation**

Lors du Conseil Municipal du 29 mai dernier, nous vous avons présenté dans le cadre d'une délibération sur la tenue du Village des mobilités le 6 juin, les objectifs de notre mandat en matière de mobilités douces et actives.

Nous vous proposons aujourd'hui une nouvelle action en partenariat avec l'association la Roue Libre. Cette association nous a proposé d'ouvrir une antenne sur Harfleur. A noter que la même démarche est en cours avec la ville voisine de Montivilliers permettant de mutualiser certains coûts de fonctionnement.

L'antenne harfleuraise de cette association est baptisée « La Roue Libre Harfleuraise ». Elle a pour vocation d'animer un lieu dédié à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi. En effet, alors que les mobilités actives et notamment le vélo font l'objet d'un développement croissant spécialement depuis la crise sanitaire, il est important de le rendre accessible à tous.

Le Conseil Municipal :

- autorise la signature d'une convention de partenariat d'un an avec l'association la Roue Libre dont le siège social est situé 3 rue Bonnivet – 76600 LE HAVRE, dont l'objet est de régler les dispositions financières, techniques et administratives permettant l'ouverture d'une antenne harfleuraise de l'association et la mise en place d'un local dédié à l'autoréparation et la réparation mécanique de vélos.
- autorise le versement d'une subvention établie pour 2021 à 6 061,47 € répartie de la manière suivante :
  - 1 500 € au titre de la compensation des loyers versés,
  - 1 561,47 € au titre du soutien à l'embauche,
  - 3 000 € au titre d'une aide au premier équipement matériel.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 21 06 10**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **Association Pomologique de Haute-Normandie**

#### **. Adhésion - Autorisation**

Créée en 1993, l'Association Pomologique de Haute-Normandie (A.P.H.N) a pour but la promotion de la pomologie et de toutes activités connexes dont l'arboriculture fruitière, la pépinière, l'histoire du verger normand, la recherche variétale et génétique.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Harfleur de bénéficier des actions mises en place par l'association A.P.H.N. notamment dans le cadre de la création de vergers communaux, je vous propose que la Ville d'Harfleur adhère à cette association.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'adhésion d'Harfleur à l'Association Pomologique de Haute-Mouvement, Mairie 76280 VERGETOT, moyennant le versement d'une cotisation annuelle.
- autorise le versement de la cotisation 2021 fixée à 60 € pour les collectivités.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **N° 21 06 11**

### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **Organisation du temps scolaire hebdomadaire**

###### **. Adoption**

L'organisation dérogatoire du temps scolaire mise en place il y a 3 ans, conformément à l'article D521-12 du Code de l'Éducation, arrive à échéance au 6 juillet 2021. Dans un courrier du 19 mai 2021, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) nous a sollicité afin de recueillir l'avis des conseils d'école concernant cette organisation du temps scolaire hebdomadaire. Conformément au Code de l'Éducation, celle-ci doit se répartir sur huit demi-journées par semaine.

Le Conseil Municipal valide à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, l'organisation du temps scolaire hebdomadaire pour les écoles pré-élémentaires et élémentaires d'Harfleur selon les modalités suivantes :

- l'accueil des élèves sera réparti sur les huit demi-journées (matins et après-midis) : les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- les horaires d'entrée et de sortie seront les suivants pour les écoles Gide Primaire et Maternelle, Fleurville Primaire et Maternelle Caraques Primaire et Coty Maternelle : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- les horaires d'entrée et de sortie seront les suivants pour l'école Françoise Dolto : de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

#### ***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

## **N° 21 06 12**

### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **FAMILLE**

##### **Association Enfance Pour Tous**

##### **Convention d'objectifs et de financement**

##### **Convention de fourniture de repas**

##### **Convention d'entretien des locaux**

###### **. Signature - Autorisation**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions suivantes avec l'association Enfance Pour Tous :

- Une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à développer ses activités (« crèche au P'tit Pot de Miel »).
- Une convention définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto.
- Une convention concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.

Ces trois conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, Enfance Pour Tous a pris contact avec les services municipaux afin de prolonger son partenariat avec la commune, nécessaire à l'organisation des deux lieux d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Des avenants ont permis la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise la signature avec l'association Enfance Pour Tous, dont le siège social se situe 9 avenue Hoche, 75008 Paris Lyon, des conventions suivantes, jusqu'au 31 août 2022 :

- convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à l'aider à développer ses activités ;
- convention définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto ;
- convention concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 21 06 13**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **JEUNESSE**

#### **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes**

#### **. Contribution - Autorisation**

Le Département de Seine-Maritime a adopté, le 13 décembre 2005, le règlement d'attribution du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Ville d'Harfleur adhère à ce dispositif. Dans ce cadre, les aides susceptibles d'être mobilisées pour les jeunes harfleurais sont instruites par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral. La participation volontaire des communes n'a pas été modifiée et reste calculée sur la base du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le renouvellement au titre de 2021 de la participation financière de la Ville d'Harfleur au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes selon la contribution annuelle fixée à 0,23 € par habitant, soit 1 945,80 €.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 21 06 14**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **SERVICE AUX PUBLICS**

#### **Poste Conseiller Numérique**

#### **Convention de Financement**

#### **.Signature - Autorisation**

En tant que Territoire de Veille Active dans le cadre de la politique de la ville, nous avons répondu par le biais du GIP Contrat de Ville à l'appel à projet national de création de postes de conseillers numériques France Services. Au niveau national, l'objectif est de recruter 4 000 conseillers numériques permettant de réduire la fracture numérique subie par une partie importante de la population estimée à 13 millions de personnes au niveau national. Cet objectif national rencontre nos propres engagements de mandat dans lesquels figure la « création d'un espace dédié aux démarches en ligne avec un accompagnement pour les habitant.es qui en ont besoin ».

Notre agglomération a été retenue dans le cadre de cet appel à projet et huit postes de conseillers numériques vont être financés dont un est attribué à notre commune.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services, dont les fonds sont gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 21 06 15**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **SERVICE AUX PUBLICS**

#### **Partenariat CAF - Convention**

#### **. Autorisation - Signature**

Depuis de nombreuses années, la Ville a souhaité développer les accueils et l'offre de services à destination des usagers pour notamment éviter une rupture d'égalité devant le service public. C'est ainsi que le Pôle de Beaulieu a été créé. Cet équipement de quartier qui accueille des services décentralisés de la Mairie, est également l'interface de proximité avec les services municipaux. Il accueille également différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion et des services à la personne.

Nous souhaitons redynamiser ce lieu et lui donner un nouveau souffle, ainsi de nouvelles activités l'enrichiront dans prochaines périodes. Dans un premier temps, nous souhaitons renforcer notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en étant labellisé "Point Relais C.A.F". Le Point Relais CAF est un accueil de proximité proposé par la CAF à une collectivité, dont les agents en charge de dispenser des informations complémentaires à destination des familles, sont formés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce partenariat permettra aux Harfleurais d'effectuer des démarches dématérialisées sur la branche famille. Les Harfleurais seront accompagnés dans leurs démarches, par le personnel municipal. Ainsi l'information, l'accès aux droits et aux services seront facilités.

Le Conseil Municipal décide :

- d'engager la Ville d'Harfleur dans une démarche de labellisation "Point Relais CAF".
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention "Point relais CAF" ci-annexée ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 21 06 16**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **Exercice 2021**

#### **Attribution de subventions n° 3**

#### **. Adoption**

Le Conseil Municipal décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	311	Centre d'Expression musicale	2 <sup>ème</sup> acompte 2020/2021	9 000,00 €
6574	64	Enfance pour Tous	1 <sup>er</sup> acompte 2021	43 225.00 €
6574	64	Enfance pour Tous	2 <sup>ème</sup> acompte 2021	43 225.00 €
<b>Total</b>				<b>95 450.00 €</b>

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N° 21 06 17**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Marché d'assurances**

#### **Groupement de Commandes Ville d'Harfleur\Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur**

#### **. Lots - Attribution – Signature - Autorisation**

Conformément aux termes de la délibération n° 19 04 18 du 29 avril 2019 du Conseil Municipal, la Ville d'Harfleur a signé une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS, la Ville d'Harfleur étant désignée comme Coordinatrice du groupement de commandes.

A l'issue de quoi, la ville a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen, en application combinées des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, aux fins de passer les marchés d'assurances, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, coordonnatrice du groupement de commandes, à signer les marchés suivants avec les assureurs retenus, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 :

Désignation du lot	Assureur titulaire du lot	Montant annuel prime T.T.C.
<b><u>Ville lot n° 1 :</u> Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"</b>	<b>PILLIOT ASSURANCES Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS  Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG</b>	<b>11 558,90 €</b>
<b><u>Ville lot n° 2 :</u> Assurance "Responsabilité et risques annexes"</b>	<b>PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS  Compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP</b>	<b>5 971,80 €</b>

Désignation du lot	Assureur titulaire du lot	Montant annuel prime T.T.C.
<b>Ville lot n° 3 :</b> <b>Assurance</b> <b>"Flotte automobile et risques annexes"</b>	<b>PILLIOT ASSURANCES</b> Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS  <b>Compagnie GREAT LAKES INSURANCES SE</b>	<b>6 473,87 €</b>
<b>Ville lot n° 4 :</b> <b>Assurance</b> <b>"Risques statutaires du personnel"</b>	<b>GRAS SAVOYE</b> Immeuble Quai 33 33/34 Quai de Dion-Bouton CS 70001 92814 PUTEAUX Cedex  <b>Compagnie CNP ASSURANCES</b>	<b>211 462,27 €</b>
<b>Ville lot n° 5 :</b> <b>Assurance</b> <b>"Protection juridique des agents et des élus/administrateurs"</b>	<b>SARRE ET MOSELLE</b> 17 avenue Poincaré BP 80045 57401 SARREBOURG Cedex  <b>Compagnie CFDP</b>	<b>433,29 €</b>
<b>CCAS lot n° 1 :</b> <b>Assurance</b> <b>"Dommages aux biens et risques annexes"</b>	<b>PILLIOT ASSURANCES</b> Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS  <b>Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG</b>	<b>1 368,48 €</b>
<b>CCAS lot n° 2 :</b> <b>Assurance</b> <b>"Responsabilité et risques annexes"</b>	<b>PARIS NORD ASSURANCES SERVICES</b> 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS  <b>Compagnies AREAS DOMMAGES / CFDP</b>	<b>591,10 €</b>
<b>CCAS lot n° 5 :</b> <b>Assurance</b> <b>"Protection juridique des agents et des élus/administrateurs"</b>	<b>SARRE ET MOSELLE</b> 17 avenue Poincaré BP 80045 57401 SARREBOURG  <b>Compagnie CFDP</b>	<b>17,84 €</b>

- autorise Madame le Maire à relancer une procédure d'Appel d'Offres pour le lot n° 6 révélé infructueux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Caisse Française de Financement Local - Contrats de prêt**

**Renégociation**

**. Signature - Autorisation**

La gestion de la dette d'une collectivité nécessite des aménagements ponctuels en fonction des conditions présentées par les marchés financiers et des objectifs que se fixe la collectivité.

Le réaménagement mis en place en 2014-2015 avec la Société Française de Financement Local (SFIL) avait permis de modifier des contrats, considérés à l'époque comme "à risque" vers des contrats à taux fixe.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accepter la proposition de la Caisse Française de Financement Local et de contracter auprès de cet organisme un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local  
Emprunteur : Ville d'Harfleur  
Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 7 037 221,63 €  
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 2 mois  
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 7 037 221,63 €, refinancer, en date du 01/08/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN244714EUR	002	1A	338 282,14 €	0,00 €	0,00 €
MON503170EUR	001	1A	2 587 375,58 €	24 639,00 €	0,00 €
MON501567EUR	001	1A	2 812 563,91 €	8 549,41 €	0,00 €
Total			5 738 221,63 €	33 188,41 €	0,00 €

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 299 000,00 €.

Le montant total refinancé est de 7 037 221,63 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2021 au 01/10/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 037 221,63 €  
Versement des fonds : 7 037 221,63 € réputés versés automatiquement le 01/08/2021  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe maximum de 0,70 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/10/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/10/2035 jusqu'au 01/10/2036	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Aurélie REVEILLEAU, Jean-Marc NEVEU, Coralie FOLLET)**

**N° 21 06 19**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Admissions en non-valeur**

**. Autorisation**

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur, nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de surendettement avec effacement de dettes.

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2017	425,99 €
2018	166,73 €
2019	947,64 €
2020	370,80 €
<b>Total</b>	<b>1 911,16 €</b>

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n° 4216240212, pour un montant total de 1 911,16 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 20**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**FINANCES**

**Admissions en non-valeur**  
**. Autorisation**

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur, nous a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de titres de recettes anciens du fait de restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, ou poursuite sans effet ou de dossier de succession vacante négative.

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2015	758,59 €
2016	67,50 €
2017	1 369,82 €
2018	268,90 €
2019	63,61 €
<b>Total</b>	<b>2 528,42 €</b>

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste n° 4551820512, pour un montant total de 2 528,42 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 21**  
**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2021**  
**Décision Modificative 1/2021**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2021.

**Section de fonctionnement :**

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement Général :</b>	<b>-10 606,00 €</b>	
Travaux en régie – Virement pour rampe accès béton CTM	-13 554,00 €	
Complément de crédit – Achats prestations de services	900,00 €	
Ajustement de crédit – Autres fournitures non stockées	150,00 €	
Ajustement de crédit – Fournitures de petit équipement	50,00 €	
Complément de crédit – Documentation générale et technique	200,00 €	
Complément de crédit – Fêtes et cérémonies	648,00 €	
Complément de crédit – Publications – Exposition "Femmes"	1 000,00 €	
<b>Autres charges de gestion courante :</b>	<b>5 015,58 €</b>	
Complément de crédit – Aides (bons aide restauration COVID)	576,00 €	

Libellé	Dépenses	Recettes
Admissions en non-valeur	4 439,58 €	
<b>Charges financières</b>	<b>33 000,00 €</b>	
Intérêts d'emprunt suite à réaménagement de dette	33 000,00 €	
<b>Charges exceptionnelles :</b>	<b>13 364,57 €</b>	
Complément de crédit – Aide ravalement de façades	13 364,57 €	
<b>Impôts et taxes</b>		<b>172 700,00 €</b>
Impôts directs locaux – Ajustement de crédit		172 700,00 €
<b>Dotations et participations :</b>		<b>-180 708,00 €</b>
Dotation Globale de Fonctionnement – Ajustement de crédit		-609,00 €
Dotation de Solidarité Rurale (péréquation) – Ajustement crédit		-1 706,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale		1 542,00 €
Subvention contrat apprentissage		3 000,00 €
Etat – Compensation exonération Taxe Foncière - Ajustement		11 765,00 €
Etat – Compensation exonération Taxe d'Habitation - Ajustement		-194 700,00 €
<b>Autres produits de gestion courante :</b>		<b>600,00 €</b>
Complément de crédit – Régie location de salle		600,00 €
<b>Produits exceptionnels :</b>		<b>876,00 €</b>
Dégrèvement Taxe d'Habitation		876,00 €
<b>Opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>10 805,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>
Complément de crédit – Dotation aux amortissements	10 805,00 €	
Complément de crédit – Quote-part subvention investissement		4 200,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-53 911,15 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>-2 332,00 €</b>	<b>-2 332,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Immobilisations corporelles :</b>	<b>36 342,95 €</b>	
Travaux supplémentaires Impasse des Prés	5 215,79 €	
Rampe Béton Centre Technique Municipal	13 554,00 €	
Extincteurs Écoles Primaires	493,20 €	
Echafaudage Porte de Rouen	12 318,10 €	
Matériel Divers Écoles maternelle	1 003,06 €	
Complément de crédit – Arroseur Terrain de sport	2 296,00 €	
Virement interne - Matériel de bureau	-2 326,04 €	
Virement interne - Mobilier de bureau	2 326,04 €	

Libellé	Dépenses	Recettes
Urnes pour organisation des élections	967,20 €	
Sono pour manifestations sportives (crédit prévu fonctionnement)	495,60 €	
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-6 000,00 €</b>	
Ajustement de crédit – Couvertures Église	-6 000,00 €	
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>-11 900,00 €</b>	
Ajustement de crédit – Capital remboursé - Réaménagement dette	-11 900,00 €	
<b>Subvention d'investissement :</b>		<b>16 670,89 €</b>
Subvention DETR – Travaux étanchéité Dolto		8 768,35 €
Fonds de concours CU – Rénovation éclairage public		7 902,54 €
<b>Opérations ordre transfert entre sections</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>10 805,00 €</b>
Complément de crédit – Quote-part subvention investissement	4 200,00 €	
Complément de crédit – Dotation aux amortissements		10 805,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>4 832,94 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>27 475,89 €</b>	<b>27 475,89 €</b>

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### N° 21 06 22

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### FINANCES

#### Chèques musique 2021/2022

#### . Participations Ville / Familles - Principes - Adoption

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

Le Conseil Municipal :

- autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2021/2022, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.  
Les chèques sont délivrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 30 juin 2022.
- autorise le dispositif chèque musique pour les Harfleurais qui utilisent les locaux de répétitions au sein du C.E.M.
- adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$0 \leq Q < 274$	15 %	85 %
$274 \leq Q < 373$	20 %	80 %
$373 \leq Q < 532$	25 %	75 %
$532 \leq Q < 607$	30 %	70 %

Quotient "Q"	Participation Famille	Participation Ville (chèque musique)
$607 \leq Q < 707$	40 %	60 %
$707 \leq Q < 811$	50 %	50 %
$811 \leq Q$	80 %	20 %

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N° 21 06 23**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **FINANCES**

#### **Adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel . Adhésion - Signature - Autorisation**

De nombreux employeurs offrent désormais à leurs salariés, directement ou par le biais de leur comité d'entreprise, la possibilité d'avoir des Chèques Emploi Service Universel (CESU). Ces CESU permettent à leur détenteur de régler notamment les services de gardes d'enfant. Ainsi, ayant été sollicités par des Harfleurais et souhaitant diversifier les moyens de paiements offerts aux familles, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'autoriser comme moyen de paiement pour les services de garde d'enfants organisés par la commune, les Chèques Emploi Service Universel.

Seuls les accueils périscolaires ainsi que les accueils de loisirs peuvent être réglés au moyen d'un CESU. La restauration scolaire est exclue du champ d'application des CESU.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les Chèques Emploi Service Universel comme moyen de paiement pour les services de garde d'enfants offerts par la commune soit les accueils périscolaires et les accueils de loisirs.
- d'autoriser la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer de la convention d'adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N° 21 06 24**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale Mise à disposition de moyens**

#### **. Convention - Signature – Autorisation**

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : un bureau, des moyens de communication téléphonique et bureautique, des moyens administratifs...

La convention actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2021, je vous propose de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (AGORES) dont le siège social est situé Cuisine des Saveurs Z.A du Pré-Poitiers - 58000 Nevers, permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 25**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Parcours Emploi Compétences Jeunes**

##### **. Recrutements - Validation**

##### **. Convention – Signature - Autorisation**

Dans le cadre du Plan de relance « # 1 jeune, 1 solution », piloté localement par la Mission Locale, prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, le Parcours Emploi Compétences (PEC) Jeunes est un dispositif de contrat aidés permettant aux employeurs du secteur non marchand, notamment les collectivités, de recruter des jeunes éloignés du marché de l'emploi :

- âgées de moins de 26 ans ou
- reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus.

Le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par la Mission locale, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ou la consolidation d'un projet de parcours professionnel.

Dans ce cadre, l'accompagnement dans l'emploi repose sur la signature d'un contrat de travail de droit privé – Contrat Unique d'Insertion (CUI) – contrat d'accès à l'emploi - d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum (et pouvant aller jusqu'à un temps plein).

Le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de recrutement dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) pour des fonctions de médiation et d'animation.
- d'autoriser la création de 4 postes dans le cadre du dispositif PEC Jeunes dans les conditions définies ci-dessus.
- de préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 11 ou 12 mois (en fonction des critères déterminés par le prescripteur), renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.
- de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que les rémunérations seront fixées sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser la signature de tout acte et document relatif à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 26**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Conseiller numérique – Contrat de projet**

**. Recrutement - Validation**

**. Convention – Signature - Autorisation**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif.
- d'autoriser le recrutement, d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de préciser que la durée initiale du contrat est fixée à 24 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- de préciser que la rémunération sera fixée en référence au grade d'adjoint administratif territorial, à l'indice majoré minimum 332 et l'indice maximum 382.
- d'autoriser la signature de tout acte et document relatif à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 27**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Association Profession Sport et Jeunesse 76**

**. Adhésion année scolaire 2021/2022 - Autorisation**

**. Conventions de mise à disposition - Signature - Autorisation**

Considérant la difficulté administrative pour les collectivités territoriales de recruter du personnel vacataire pour des activités sportives ou culturelles,

Considérant notre souhait de continuer à faire appel à un personnel qualifié et compétent, tenant compte des variations d'activités d'une saison à l'autre,

Le Conseil Municipal a autorisé depuis plusieurs années, l'adhésion de la Ville à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly.

Le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'adhésion à l'association Profession Sport et Jeunesse 76, dont le siège social est situé 2 rue d'Alembert, 76140 Le Petit Quevilly, pour l'année scolaire 2021/2022.
- autorise la signature des conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport et Jeunesse 76, visant à la fourniture de prestation d'encadrement technique

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 21 06 28**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Modifications - Adoption**

Le Conseil Municipal

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Modification s	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Catégorie A</b> <b>Attaché principal à temps</b> <b>complet</b>	+ 1	5	4

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 12h25.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 juin 2021 a été affichée à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.

**Christine MOREL**

Maire,

